

FOI ET POLITIQUE : AUTOUR DE LA MORT DES PRINCES D'ANJOU-PROVENCE (environ 1383-environ 1480)

Les princes Valois d'Anjou-Provence n'ont pas eu de Chartreuse de Champmol. Ils reposent dans le chœur de Saint-Maurice d'Angers. Certains d'entre eux ont cependant rêvé de fastes éternels. Leurs testaments, faits ou non « in articulo mortis », au sein d'un petit groupe de fidèles, dans leurs châteaux, des demeures épiscopales ou des maisons amies, et enregistrés par leurs secrétaires, devraient permettre une approche de leurs personnalités assez méconnues à l'exception de celle du roi René. Les trois premiers meurent prématurément, à quarante-cinq, quarante et trente et un ans. Louis I^{er}, malade, fait deux testaments et un codicille entre septembre 1383 et septembre 1384, date de son décès. Louis II prend toutes ses dispositions avant son expédition d'Italie de 1410-1411, les retouche en 1412 et, compte tenu des modifications familiales et politiques, y met un point final, deux jours avant sa mort, le 27 avril 1417.

De Louis III ne reste qu'un bref testament du 13 novembre 1434, alors qu'il est déjà terrassé par le mal. Yolande d'Aragon, veuve de Louis II, « saine de pensée, faible et malade de corps », laisse, le 12 novembre 1442, à soixante-deux ans, des dernières volontés partagées entre la mélancolie et la conscience du devoir accompli. Quant à René, dans son premier testament du 29 juin 1453, il est tout à la pensée de sa défunte femme, Isabelle de Lorraine, décédée peu de temps auparavant, et, dans son dernier testament du 22 juillet 1474, à soixante-cinq ans, à six ans de sa mort, détaché des entreprises, il y songe encore ¹. Tarente, Cosenza, Angers, Saumur, Aix et Marseille, lieux multiples où furent exprimées les dernières volontés de ces princes et princesse(s), témoignent de l'écartèlement de cette Maison. Retrouve-t-elle une unité de comportement devant l'éternité ? Une fois la succession réglée, et prises les décisions politiques — qui constituent l'essentiel des testaments et dont nous ne nous occuperons présentement pas

1. Archives Nationales, p. 1334, n^{os} 33, 34 et 35 ; n^{os} 42, 43 et 44 ; n^o 52, pp. 15-17 et 17-22. Archives des Bouches-du-Rhône B 168 et B 205, pp. 90-92. Le roi René a fait un deuxième testament en juillet 1471 : cf. A. LECOY DE LA MARCHE, *Le roi René*, Paris, 1875, t. 1, p. 382. Celui de 1474 est donc le troisième et le dernier.

– le Prince a-t-il délaissé tout souci de gloire fût-elle posthume pour ne songer qu'au salut de son âme ? Sa piété est-elle singulière ou conforme à celle des autres mortels de tous horizons qui ont vécu les malheurs des temps ? En un siècle, de la mort de Louis I^{er}, fondateur de la dynastie, à celle de René, les choses ont-elles changé ?

I - NECROPOLES : ETERNITE, ESPACE, FAMILLE.

Le double souci du testateur, au moment de la séparation du corps et de l'âme, est d'assurer une sépulture et des obsèques convenables à l'un, le salut éternel à l'autre. Les princes et princesses d'Anjou-Provence ont souhaité avoir leur nécropole mais ils ont hésité entre tombe unique ou multiple. Comme le succès de cette pratique chez les rois l'y incite ², Louis I^{er} opte pour la pluralité, et souhaite que son corps soit inhumé dans la chapelle basse de la Sainte Chapelle, derrière le grand autel, son cœur à Saint-Maurice d'Angers, ses entrailles à Saint-Martin de Tours. Sa volonté reste inchangée dans ses deux testaments ³, ce qui ne saurait surprendre de la part d'un homme qui se proclame « Regis Francorum natus ». Le tombeau du corps demeure le principal et le fait est que le prince l'a choisi hors de ses états, au centre du royaume de France. Son fils, Louis II, dans son premier testament de février 1410, exprime le vœu que son corps soit enseveli dans le chœur de l'église cathédrale Saint-Maurice d'Angers, son cœur à Saint-Julien du Mans et, comme son prédécesseur, ses entrailles à Saint-Martin de Tours ⁴. Ce repli sur l'apanage témoigne-t-il de l'émancipation des Valois cadets, de la priorité accordée à leur territoire ? La Touraine, obtenue à vie par Louis I^{er}, ne se trouve plus entre les mains de la famille à cette date ⁵, mais le prestige et la proximité de Saint-Martin justifient cette fidélité. En avril 1417, les temps ont bien changé et Louis II, à quelques heures de sa mort, n'aspire plus qu'à un « modeste tombeau » dans la cathédrale d'Angers ⁶. L'unicité de la sépulture traduit-elle une évolution des mentalités ou est-elle le fruit des circonstances ? Le Maine connaît plusieurs incursions anglaises entre 1415

2. A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort, étude sur les funérailles, les sépultures et les tombeaux des rois de France jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, Paris, 1975, pp. 93-96. Les Capétiens auraient cependant, au XIII^e siècle, répugné aux sépultures séparées cœur-corps et Philippe III refuse à Charles d'Anjou le cœur de saint Louis.

3. Archives Nationales, p. 1334¹⁷, n^{os} 33 et 34.

4. *Ibid.*, n^o 42. Prise de conscience « régionaliste » d'après F. Robin, « La politique religieuse des princes d'Anjou-Provence et ses manifestations littéraires et artistiques (1360-1480) », in *La littérature angevine médiévale, Actes du colloque du 22 mars 1980, Université d'Angers*, Angers, 1981, pp. 155-176.

5. Le duché de Touraine, cédé en avril 1364 par Charles V à son frère Louis pour lui et son héritier mâle, puis seulement à vie en 1370, passe aux mains de Louis, frère de Charles VI, en 1386. La Touraine sera à nouveau promise à la Maison d'Anjou par Charles VII en 1424, lors du projet de mariage entre Louis III et Isabelle de Bretagne. Archives Nationales, J 375, n^o 3, P 1334¹, p. 1 ; Xla 8.604, pp. 69-70. Bibliothèque Nationale, Fonds Français, 4.502, p. 158.

6. Archives Nationales, P 1334¹⁷, n^o 44 ; Archives Bouches-du-Rhône, B 168.

et 1417⁷. Mais, en novembre 1442, lorsque Yolande, la princesse douairière, exprime un vœu similaire, ne serait-ce point par humilité et impécuniosité, car, militairement et politiquement, la voie est libre⁸. Le jeune Louis III, brutalement fauché par la mort en novembre 1434 dans son lointain « royaume de Sicile », désire que son corps soit inhumé dans l'église cathédrale de Naples et que son cœur soit ramené à Saint-Maurice d'Angers⁹. Son grand-père se sentait avant tout fils de roi de France, lui se rêve roi du royaume de Naples. Le roi René, dans ses deux testaments de juin 1453 et juillet 1474, choisit la cathédrale d'Angers pour sa dépouille corporelle, à côté de sa femme, Isabelle de Lorraine, et la chapelle Saint-Bernardin de l'église des Frères Mineurs d'Angers pour son cœur¹⁰. Tous, quelle qu'ait été leur destinée, montrent leur attachement à Angers et au duché d'Anjou, et Saint-Maurice devient, de facto, la nécropole de la deuxième Maison d'Anjou-Provence. René lui-même, qui a passé les dernières années de sa vie en Provence, ne laisse aucune part de sa dépouille à ce comté et l'on sait la réaction de ses sujets après sa mort et l'épisode rocambolique qui s'en suit¹¹. La Provence a-t-elle été la mal aimée ? Aucun des testateurs n'y élit sépulture. Les considérations sentimentalo-politiques qui président au dernier choix l'ont exclue¹².

Même Marie de Blois, dont la ténacité a triomphé des Provençaux après plus de trois années de lutte, est enterrée à Angers. Les bris et les remaniements du chœur de Saint-Maurice rendent ardue la mémorialisation de ce que furent les tombeaux des princes et princesses, et les boiseries en masquent les dernières traces. La veuve de Louis I^{er} aurait eu un tombeau de marbre noir ; René et Isabelle, un monument complexe et fastueux dominé par le thème du roi mort, cher aux sensibilités princières du temps¹³.

7. A. BOUTON, *Le Maine, Histoire économique et sociale, XIV^e, XV^e et XVI^e siècles*, Le Mans, 1970, pp. 43-47.

8. Archives Nationales, P 1334¹³, n° 52, f°s 17-22.

9. *Ibid.*, f°s 15-17 ; Archives des Bouches-du-Rhône, B 168.

10. Archives des Bouches-du-Rhône, B 168 et B 205, pp. 90-92. Veuf d'Isabelle de Lorraine en février 1453, le roi René se remarie en septembre 1454 avec Jeanne de Laval. Celle-ci est ignorée du prince dans ses dispositions touchant à la sépulture.

11. N. COULET, A. PLANCHE, F. ROBIN, *Le roi René, le prince, le mécène, l'écrivain, le mythe*, Aix-en-Provence, 1982, pp. 43-44. Par ailleurs, en ce qui concerne la question de la présence des entrailles du roi René aux Carmes d'Aix, il est vraisemblable que les dites entrailles y sont restées (du seul fait des Aixois ?) après la récupération du reste de la dépouille par les Angevins. Mais le roi n'a pas exprimé ce désir par testament et les promesses orales faites entre 1474 et 1480 restent du domaine de la conjecture. cf. LECOY DE LA MARCHE, *op. cit.*, t. 1, p. 428.

12. Rappelons que Louis I^{er} est décédé avant la conquête de la Provence, qui sera l'œuvre de sa femme, Marie de Blois, de 1385 à 1387. Rien n'empêchait cependant le prince de souhaiter y reposer.

13. F. ROBIN, *La cour d'Anjou-Provence. La vie artistique sous le règne de René*, Paris, 1985, pp. 232-233. - L. de FARCY, « Les sépultures princières à la cathédrale d'Angers », in *Mémoires de la Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, VIII, 1905, pp.

Yolande d'Aragon n'avait pas jugé incompatible avec l'humble volonté dernière de son défunt époux la commande faite à un tailleur d'images, maître Poncet, d'une tombe pour tous deux et elle avait laissé à ses successeurs le soin d'en achever le paiement. A-t-elle jamais été exaucée ?¹⁴.

L'organisation du cérémonial des obsèques, le plus souvent laissée aux soins des successeurs, tient peu de place dans les testaments, sauf dans celui du roi René de 1474, où il a réglé par le menu la grande et ultime mise en scène : décor dans le décor, des tentures de « bougrain » noir ou crucé et semé aux armes du prince vont tapisser les murs de Saint-Maurice, une chapelle ardente recouvrira le corps du roi « fournye de luminaire et de pàremens comme en tel cas pour les roys est accoustumé ». Cinquante pauvres vêtus de noir porteront des torches, et cierges, flambeaux illumineront le rituel de l'enterrement du roi. Clercs et religieux d'Angers et des faubourgs escorteront processionnellement le corps jusqu'à la cathédrale, feront « commémoration », et, retourneront célébrer dans leurs églises l'office des morts. Le lendemain, répétition du cérémonial pour le cœur du prince porté en procession chez les Frères Mineurs d'Angers. René laisse dix livres tournois à chaque couvent et monastère, cent sous tournois à chaque couvent Mendiant pour les services et processions de l'ensevelissement du corps, quinze livres tournois à l'église cathédrale pour la « procession et conduite du cœur », soixante sous aux collèges et monastères, quarante sous aux couvents Mendiants¹⁵. Le déroulement de la cérémonie, qui fait songer aux enterrements des rois de France et des princes d'Occident, présente quelques différences avec les desiderata de Louis II. Lorsqu'il en a encore le temps, en 1410, le père de René prévoit un office religieux comportant vigiles, messe solennelle dans chacune des trois églises choisies, avec luminaire et distribution d'aumônes aux pauvres. Le jour des obsèques, les établissements religieux des trois villes, y compris les ordres Mendiants, doivent célébrer l'office dans leurs églises, puis converger en procession,

349-410. - L. de FARCY, « Le tombeau du roi René à la cathédrale d'Angers », in *Réunion des Sociétés savantes des Beaux-Arts des Départements*, t. 15, Paris, 1891, pp. 133-154.

14. Archives Nationales, P 1334¹⁷, n° 52, f° 17 v°. Les Poncet, père et fils, ont travaillé aux tombeaux de René et d'Isabelle. - F. ROBIN, *op. cit.*, pp. 235-236. Mais on ignore tout du tombeau de Louis II et de Yolande, pour lequel maître Poncet (père) avait reçu une avance, comme en témoigne le testament de la Reine.

15. Archives des Bouches-du-Rhône, B 168, f° 2 v°. A côté du cérémonial des obsèques du roi René, on ne peut manquer d'évoquer le « cantar » de la reine Marie de Blois à Arles, le 21 septembre 1405, plus d'un an après le décès de la princesse, ensevelie à Angers. Cérémonial qui se conforme sans doute au désir exprimé dans son testament disparu et qui témoigne de son attachement à la Provence. L'or et le noir drapent le catafalque (étrange présence d'une dépouille absente) aux armes de la princesse, à Saint-Trophime où cent torches brûlent. Les syndics, qui offrent chacun une de ces torches, la foule, hommes, femmes et enfants, qui donnent chacun une chandelle de cire, s'associent dans cette commémoration, avec les quatre ordres Mendiants, les moniales de Saint-Césaire et les chapelains de Saint-Trophime, cependant que le prévôt d'Arles prononce le sermon et que l'archevêque donne l'absoute. cf. B. BOYSSET, *Mémoires*, le Musée d'Arles, 1876, pp. 92 sq.

respectivement jusqu'à Saint-Maurice d'Angers, Saint-Julien du Mans et Saint-Martin de Tours¹⁶. Le soin du luminaire, du parement du corps tiennent plus de place en 1474. Dans un cas, comme dans l'autre, le mouvement divergent ou convergent des processions qui parcourent la ville offre au peuple la mort-spectacle. Répétitivité et simultanéité de l'office des morts, multiplicité des lieux investis par le cérémonial amplifient le drame.

Les princes ont-ils eu la « mort noble » qu'ils souhaitaient ?¹⁷ La brève mention du journal de la Chambre des Comptes d'Angers ne permet pas de répondre affirmativement pour Louis II : « Le jeudi pénultième jour d'avril mccccxvii le Roy de Sicile, que Dieu absoille, alla de vie à trespasement en chastel d'Angiers et le lendemain dernier dudit moys fust porté en l'église Saint Morice d'angiers et illex enterré le samedy premier jour de may ensuivans .¹⁸ » Voilà qui est bien rapide et bien nu. On peut supposer qu'il y a eu vigiles et messe. Le long voyage de la dépouille de Louis I^{er} est connu grâce au journal du fidèle chancelier Jean Le Fèvre, évêque de Chartres. Deux mois après la mort du prince le 21 septembre 1384 à Bari, deux officiers, Jean Pèlerin et Jean de Saints, partent d'Anjou pour aller « au devant des entrailles et du cuer de monseigneur que on apporte d'Italie ». A la mi-décembre, on se prépare à accueillir « la portion du corps de monseigneur » destinée à Saint-Martin de Tours, escortée par le beau-frère du défunt, despote de Romanie. Après des va-et-vient entre Angers et Tours, de nombreuses lettres transmises par les chevaucheurs, une réunion où l'on décide que les cent cinquante porteurs de torches seraient tous vêtus de noir, cottes et chaperons, le 22 décembre 1384, non sans hésitation de dernière minute quant au cérémonial, « après grande perplexité, en conseil tenu en un champ », les entrailles du prince sont honorées hors les murs, en avant de l'abbaye, par le clergé de la cathédrale Saint-Gratien et de la collégiale Saint-Martin. Le cortège met pied à terre, et la litière, portée par des chevaux, est prise en mains à l'entrée de la ville, où, entourée de chevaliers, elle gagne le sanctuaire. L'évêque d'Angers célèbre les vigiles, et le lendemain, vendredi 23 décembre, se déroulent les fastes de trois messes solennelles, messes de Saint-Martin, de la sainte Croix et de Requiem. Officiant l'abbé de Saint-Aubin, l'évêque d'Angers et un « évêque jacobin »¹⁹. Après les messes, l'ensevelissement a lieu « à tres longues oracions ». Mercredi 28, jour des Innocents, le cœur du duc arrive aux Ponts de Cé, escorté sur le fleuve par le comte de Potenza et le despote de Romanie

16. Archives Nationales, P 1334¹⁷, n° 42.

17. C. BEAUNE, « Mourir noblement à la fin du Moyen Age », in *Publication de la Société Savante d'Alsace et des régions de l'Est, collection « Recherches et documents »*, t. XXV, *la Mort au Moyen Age, colloque des Médiévistes français*, Strasbourg, 1975, pp. 125-143.

18. Archives Nationales, P 1334⁴, p. 138.

19. Jean LE FEVRE, *Journal*, ed. MORANVILLE, 1885, p. 77. Cet évêque « jacobin » serait-il Simon, de l'ordre des Frères Prêcheurs, devenu évêque de Nantes, puis de Vannes de 1382 à 1387 ? - GAMS (P.B.), *Series episcoporum*, Ratisbonne, 1813, pp. 582 et 650.

et par terre par Raymond de Sault, accueilli sur ordre de la veuve du prince, Marie de Blois, par Jean Le Fèvre et Gui de Laval. La petite troupe chevauche alors jusqu'à Saint-Aubin où attendent les deux jeunes fils de Louis I^{er}, âgés de sept et cinq ans. Le 29 décembre, cérémonial à Saint-Maurice, plus de trois mois après le décès : messe de Saint-Maurice célébrée par l'abbé de Saint-Florent de Saumur, messe de Notre-Dame par l'évêque jacobin, troisième messe par Jean Le Fèvre avec comme diacre l'abbé de Saint-Aubin et comme sous-diacre, l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers. La princesse et ses enfants assistent à l'inhumation du cœur à Angers, mais ne semblent pas avoir participé au rituel de Tours²⁰. Le corps de Louis I^{er} a-t-il bien été enterré, selon ses vœux, à la Sainte Chapelle ?²¹ Pour improvisé qu'il soit, l'accueil réservé aux restes du duc, dans sa grandeur morbide, peut se déchiffrer comme un manifeste politique. La mort du fondateur de la dynastie étant une catastrophe pour le jeune et fragile Etat, la princesse Marie ébauche autour de l'image du mort le premier cercle des fidèles et la première synthèse du territoire par le choix des officiants : les escorteurs du cœur et des entrailles représentent la famille (Henri de Bretagne, despote de Romanie), le royaume de Naples (Hugues de Saint-Séverin, comte de Potenza), le comté de Provence (Raymond III d'Agout, comte de Sault, le « comte-chambellan ») ; ceux qui accueillent ces mêmes dépouilles, l'Anjou (Jean Pèlerin, Gui de Laval), la Provence (Jean de Saints, promis à une belle carrière). Quant à Jean Le Fèvre, grand ordonnateur des pompes funèbres, présent à Tours et à Angers, lien entre les deux cérémonials de l'entrée royale et de la messe des morts, il est déjà la pierre angulaire de l'édifice. Le cercle des dignitaires ecclésiastiques, si l'on excepte la présence obligatoire de l'évêque d'Angers et de l'abbé de Saint-Martin de Tours, a sans doute aussi été élu par la volonté de la princesse, qui rassemble dans la liturgie funèbre les représentants des hauts lieux de l'apanage. Sous l'angle purement théâtral, le noir, couleur du deuil des grands, les cent cinquante porteurs de torches préfigurent avec un siècle d'avance l'enterrement du roi René, dont les « mort et transfiguration » sont bien connus²².

Plus encore que l'ensevelissement du corps, le salut de l'âme obsède les testateurs. Pour tous, le « grand viatique » est la messe. Entre la « répétition » et « l'accumulation », les princes hésitent. Pour le salut de

20. Jean LE FEVRE, *op. cit.*, pp. 69,76, 77, 78.

21. Le corps de Louis I^{er} n'a jamais été enterré à la Sainte Chapelle comme il le souhaitait. La chronique du Religieux de Saint Denis qui consacre de longs passages à la mort (et à la vie) du duc n'en dit mot : Religieux de Saint-Denis, *Chronique du règne de Charles VI, 1380-1422*, ed. BELLAGUET, 1839, t. 1, pp. 338-339. Le corps embaumé, et dans un cercueil de plomb (ce que dit la chronique) resta longtemps à Bari, d'où il fut probablement transporté à Saint-Maurice d'Angers. - L. de FARCY, *Les sépultures princières... op. cit.*, pp. 349-350.

22. N. COULET, A. PLANCHE, F. ROBIN, *Le roi René... op. cit.*, p. 43.

23. J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà, les hommes, la mort, la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Age, vers 1320-vers 1480*, Rome, 1980, pp. 323 sq.

Louis II, deux messes solennelles perpétuelles, l'une le jour anniversaire des obsèques, l'autre le jour anniversaire du décès à Angers, Le Mans, Tours, ainsi qu'à Notre-Dame de Chartres, et une messe anniversaire à Saint-Denis. En 1417, ne reste que la messe anniversaire dans les trois premiers sanctuaires et, signe des temps, une messe perpétuelle à Saint-Antoine en Viennois. Son père associe répétition dans le temps et accumulation dans l'espace : en premier lieu, il désire la célébration d'une messe anniversaire dans la chapelle basse de la Sainte Chapelle, où doivent se rendre en procession les quatre grands ordres Mendiants pour réciter les vigiles des morts avec les chanoines qui célébreront en outre les vêpres. Dans la chapelle haute, sept messes perpétuelles pour les fêtes de la Trinité, du Saint Esprit, de Notre-Dame, de saint Louis, des reliques, de la Croix et de saint Denis. Toujours à la Sainte Chapelle, chaque lundi et le premier jour de chaque mois et quatre fois l'an pendant le jeûne des quatre Temps, un anniversaire pour la reine et pour lui; Paris ne peut ignorer le prince défunt, confié à la grâce de Dieu et rappelé à la mémoire des hommes par les offices et les prières des chapelains et des chanoines, et par les processions réitérées à travers la ville qui ne passe pas une semaine sans l'écho de ce souvenir. Le royaume tout entier est envahi : avec les messes à Saint-Denis, dont nous reparlerons, le testament de septembre 1383 prévoit un anniversaire chez les religieux Mendiants de Paris, Angers, Tours, Chartres, Le Mans et Auxerre, chez les Chartreux et les Célestins de Paris, dans les églises cathédrales de Rouen, Rennes, Sens, Angers, Tours, Le Mans, Paris, Chartres et Laon, les églises collégiales de Saint-Martin de Tours, Notre-Dame du Puy, Boulogne-sur-Mer, Saint-Etienne de Toulouse, la chapelle du bois de Vincennes, l'église paroissiale de Montreuil-lès-Bois, sans oublier douze anniversaire (un par mois) chez les Dominicaines de Prouille²⁴ ! Le roi de France n'aurait pas de semblables exigences, fût-ce pour son salut éternel. Au terme de ce premier testament, se remémorant qu'il s'efforce de conquérir et la Provence et « son » royaume italien, Louis I^{er} investit ces terres et fonde des messes anniversaires à Sainte-Marthe de Tarascon, Saint-Maximin, Saint-Louis de Marseille, Notre-Dame de la Mer d'une part, à Bari, Salerne et Bénévent de l'autre, avec luminaire devant les reliques de saint Nicolas, saint Matthieu et saint Barthélemy. Dans la crainte d'omettre quelque sanctuaire célèbre et utile, il mentionne aussi Saint-Jacques de Galice et Notre-Dame de Montferrat. Comment ne pas voir au travers de cet impérialisme post mortem la continuation de la politique ambitieuse du prince fondateur ? Comment démêler l'angoisse du salut du souci de la célébrité ? Mobiliser tous les saints, occuper tous les sanctuaires. Aux six anniversaires et à la messe perpétuelle à dire chaque jour de Requiem au Mont Cassin répondent les messes de la Maison-Dieu de Notre-Dame de

24. Archives Nationales, P 1334¹⁷, n^{os} 42 et 44. - Archives Bouches-du-Rhône, B 168, f^{os} 76-78. Cf. carte 2.

25. Archives Nationales, P 1334¹⁷, n^o 33, cf. carte 1.

Paris, au cérémonial et au luminaire de Saint-Michel du Mont Gargano, ceux de Saint-Michel au péril de la mer. Deux mois plus tard, en décembre 1383, cette démesure fait place à de plus humbles dernières volontés, à un obit réduit : Sainte Chapelle, Angers, Tours, Le Mans, la Madeleine, de Vézelay, Saint-Denis, Sainte-Marthe de Tarascon et Saint-Maximin²⁶. La Provence s'affirme, l'Italie s'estompe, royaume de France et apanage s'équilibrent : le territoire du prince rétrécit.

Peut-on dire que la reine Yolande a choisi le rituel cumulatif en demandant sept mille messes basses en « ces jours d'obsèques »²⁷. La formule est ambiguë. La messe basse quotidienne gagne la faveur des princes, et le roi René, dans son testament de 1474, en désire une à Saint-Maurice d'Angers pour le repos de son âme, à l'autel qu'il a fait édifier. Mais, par ailleurs, il reste fidèle aux messes anniversaires : deux grandes-messes à Saint-Maurice pour les anniversaires du décès d'Isabelle de Lorraine et de son propre décès, avec vigiles des trépassés. Premier des princes d'Anjou-Provence à mentionner cette fête, il demande pour le 2 novembre, jour des morts, « commémoration » et oraison des trépassés devant son tombeau et celui de sa femme, ainsi que devant ceux de ses parents et de sa grand-mère, Marie de Blois. On retrouve l'association de la messe basse quotidienne et de la messe anniversaire perpétuelle, messe chantée, à la chapelle Saint-Bernardin du couvent des Frères Mineurs d'Angers²⁸. Louis III n'a pas eu le temps d'organiser un quelconque obit, mais il a laissé à cet effet mille ducats à la cathédrale d'Angers, autant à l'église métropolitaine de Naples et trois cents ducats à celle de Cosenza²⁹. Au total, quel qu'ait été le détail des dispositions prises, les princes font bien une certaine « comptabilité de l'au-delà »³⁰ : Louis I^{er} souhaite cent mille messes, Louis III, quinze mille, Yolande, sept mille... Sentiment que se rapproche l'heure du Jugement ? Ou dévaluation du coût du salut de l'âme du prince ? Le nombre des messes témoigne de la magnificence du prince plus que du poids de ses péchés.

Devant Dieu, le fondateur et ses descendants ne se présentent pas seuls : ils associent leur famille au cérémonial et unissent dans l'obit les vivants et les morts. Le repos de l'âme des deux conjoints demeure une préoccupation constante des testateurs qui traduit sans doute l'attachement des ducs à leurs épouses. Les remarquables personnalités de Marie de Blois et de Yolande d'Aragon, l'appui qu'elles ont apporté à l'action politique des princes, quand elles ne l'ont pas menée elles-mêmes, les liens affectifs entre les époux sont bien connus. Le roi René, malgré son remariage et ses

26. *Ibid.*, n° 34, cf. carte 1.

27. *Ibid.*, n° 52, p. 17 v°.

28. Archives Bouches-du-Rhône, B 168, p. 2, cf. carte 2.

29. Archives Nationales, P 1334¹⁷, n° 52, p. 16 r°. - Archives Bouches-du-Rhône, B 168, p. 43 r°. Louis III lègue 100 ducats à l'église de Cosenza pour le repos de son âme, « un anniversaire », dit l'un des copies du testament.

30. J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité, op. cit.*, p. 344 sq.

nombreuses aventures, est resté attaché, on l'a vu, au souvenir de sa première femme, précieuse auxiliaire des jours difficiles. La « fierté d'être Capétien »³¹ habite Louis I^{er}, qui fait célébrer à Saint-Denis trois anniversaires, l'un pour Marie et lui, les autres pour les rois Philippe VI de Valois et Jean II, respectivement grand-père et père du prince. Le choix de la célèbre abbaye, nécropole des rois de France, est significatif. Le duc n'oublie pas sa mère, Bonne, duchesse de Normandie, pour le repos de l'âme de laquelle il veut sept anniversaires à l'abbaye de Maubuisson³². René unit ses parents, Louis II et Yolande, sa grand-mère Marie de Blois, son frère Louis III à une partie du cérémonial de Saint-Maurice d'Angers. Curieusement, il oublie son grand-père, fondateur de la deuxième Maison d'Anjou-Provence. Est-ce un signe de l'autonomie des Valois cadets si sa généalogie commence avec Marie ? D'ailleurs, la famille de Blois-Penthievre, dont les malheurs ont marqué les mémoires, est revendiquée avec une égale fierté par les ducs : Louis I^{er} demande instamment que l'on poursuive l'action entreprise pour la canonisation de son beau-père, Charles de Blois³³, et Louis II fait don d'une « chapelle » de 500 l t à l'église des Frères Mineurs de Guingamp où repose cet aïeul³⁴. Famille par le sang, famille par alliance et famille adoptive sont toutes objet de considération et de fidélité jusques au-delà de la mort. La renaissance de l'adoption, dont a bénéficié le premier des Valois-cadets, le pousse à clamer bien haut cette filiation qui lui vaut les titres, sinon les terres de « roi de Jérusalem et de Sicile », et à unir la reine Jeanne au rituel funèbre³⁵. Les quatre premières messes perpétuelles de la chapelle basse de la Sainte Chapelle, soit celles des fêtes de la Trinité, du Saint Esprit, de Notre-

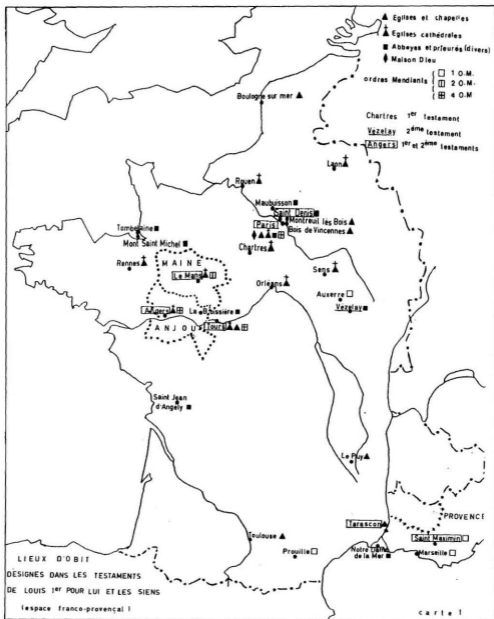
31. B. GUENEE, « Les généalogies entre l'histoire et la politique : la fierté d'être Capétien, en France, au Moyen Age », *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, t. 33, n° 3, mai-juin 1978, pp. 450-477.

32. A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi... op. cit.*, p. 91 : c'est à l'abbaye cistercienne de Maubuisson que fut inhumée Blanche de Castille.

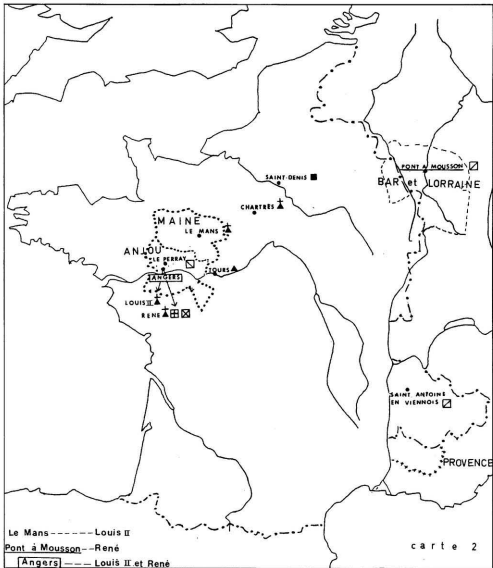
33. Archives Nationales, P1334¹⁷, n° 33. Le prince demande que l'on poursuive à ses frais la canonisation d'Urbain V, de Charles de Bretagne, père de la reine, et de « la femme de saint Elzéar, comte d'Ariano ». Le procès de canonisation de Charles de Blois, le vaincu d'Auray, a lieu de 1372 à 1376 - A. VAUCHEZ, *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Age d'après les procès de canonisation et les documents hagiographiques*, Rome, 1981, p. 214. On sait qu'aucune canonisation officielle de Charles de Blois n'est parvenue jusqu'à nous - H. MARTIN, *Les ordres Mendicants en Bretagne, vers 1230-vers 1530*, Paris, 1975, p. 371. Les procès de canonisation d'Elzéar de Sabran se déroulent à Apt en 1351-1352, celui de sa femme Dauphine, en 1363, celui du pape Urbain V à Marseille et Avignon de 1372 à 1381 - A. VAUCHEZ, « La religion populaire dans la France méridionale au XIV^e siècle, d'après les procès de canonisation », in *La religion populaire en Languedoc du XIII^e s. à la moitié du XIV^e s.*, *Cahiers de Fanjeaux* 11, 1976, pp. 93 sq.

34. Archives Nationales, P 1334¹⁷, n° 42. Charles de Blois est enterré chez les Cordeliers de Guingamp, où les pèlerins affluent dès 1367 et où des « miracles » se produisent lors du procès de canonisation - H. MARTIN, *op. cit.*, pp. 117 sq. et 366 sq.

35. E.G. LEONARD, *Les Angevins de Naples*, Paris, 1954, pp. 459-461. La bulle de Clément VII consacrant l'adoption de Louis d'Anjou comme héritier par la reine Jeanne est du 1^{er} février 1380. Cf. aussi Archives Nationales P1354², n° 854-861.



LIEUX D'OBIT
DESIGNES DANS LES TESTAMENTS DE
LOUIS II ET DE RENE POUR EUX ET LEUR FAMILLE



▲ église collégiale

⊕ " cathédrale

■ abbaye royale de Saint Denis

⊞ 4 ordres Mendians

⊠ Cisterciennes

⊡ Antonins

⊞ Bernardins

Dame et de saint Louis seront célébrées à l'intention du duc, de sa femme et de ses enfants, de la reine Jeanne de Sicile et du pape Clément VII, les prédécesseurs et successeurs, tous ceux qui ont aidé et aident à la conquête du royaume de Naples. Etroite imbrication de la religion et de la politique. Le rituel de mort devient rituel de vie, gage de durée politique autant ou plus que de vie éternelle. La référence à saint Louis de France, saint Louis de Marseille, Charles de Blois, les canonisations acquises ou espérées au sein des lignages qui ont fait la Maison d'Anjou-Provence lui confèrent une aura supplémentaire, l'aura d'une « beata stirps »³⁶.

Le culte familial, pour intéressé qu'il soit, laisse aussi transparaitre de vraies douleurs avec le souvenir des enfants morts. Quelle mystérieuse enfant inconnue de Louis II est enterrée dans le prieuré de « Perreyo », que le prince dote de 500 l t aux fins du service religieux ?³⁷ Fille née et décédée entre février 1410, date du premier testament du duc qui n'en fait pas mention et avril 1417, où le deuxième et dernier testament notifie ce legs. Peut-être la petite dernière des enfants du couple, née après Charles en 1415 ou 1416, morte en bas âge, et dont la perte serait encore très présente à l'esprit du prince moribond ?³⁸ Pourquoi le roi René, qui a perdu plusieurs enfants tout jeunes, est-il hanté, dans ses deux testaments par Louis, marquis du Pont, son fils décédé adolescent et inhumé à Saint-Antoine de Pont-à-Mousson ? Il constitue une rente destinée à couvrir les frais de la célébration d'une messe perpétuelle pour ce fils chéri, et veut, en 1453 comme en 1474 (rien n'a été fait dans ce laps de temps), l'édification d'un tombeau digne de lui³⁹. Et pourtant d'autres deuils cruels ont frappé ce prince, et, avec eux, se sont évanouis bien des projets.

II - SANCTUAIRES : DEVOTION, FONDATIONS, REMORDS

Dans le même temps où ils sacrifient au souci primordial des destinées du corps et de l'âme, les princes, dans le préambule de leurs testaments et par leurs donations pieuses, expriment leur sentiment religieux. Au-delà des formules stéréotypées du protocole : fragilité et brièveté de la vie, incertitude du jour et de l'heure de la mort, caractère inéluctable de celle-ci que Dieu n'a pas épargnée à son Fils, retour à la poussière, nécessité d'être prêt au moment

36. A. VAUCHEZ, *La sainteté...*, op. cit., p. 209 sq. Sur saint Louis d'Anjou, cf. J. PAUL, « Evangélisme et Franciscanisme chez Louis d'Anjou », in *Les Mendiants en pays d'Occident au XIII^e s.*, *Cahiers de Fanjeaux* 11, op. cit., pp. 61-90.

37. « In qua altera filiarum dicti domini testatoris sepulta extitit » : Archives Nationales P 1334¹⁷, n° 44 et Archives des Bouches-du-Rhône, B 168, p. 77 v°. Il s'agit du prieuré du Perray-aux-Nonnains (ordre cistercien) dans le diocèse d'Angers - Dom. L.H. COTTINEAU (O.S.B.), *Répertoire topobibliographique des abbayes et prieurés*, Mâcon, 1937, t. 2, col. 2.256.

38. On ne relève aucune trace de cette enfant ailleurs que dans ce testament. Le Livre d'Heures du roi René (Ms. Res. 1 de la Bibliothèque Méjanes à Aix-en-Provence), entre autres, ne la mentionne pas.

39. Archives des Bouches-du-Rhône, B 205, p. 91 r° et B 168, p. 6 v°.

fatal où l'âme se sépare du corps, etc.⁴⁰ on peut entrevoir la prière singulière de chacun. Louis I^{er}, dans le long préambule de son premier testament, jette un regard sur son pèlerinage terrestre semé de labeurs et de périls, qui est aussi une ascension « de comte à duc, de duc à roi » par la grâce ineffable de Dieu. Ses responsabilités croissant avec ses dignités, son action a été voulue par Dieu et il a « brûlé son sang » au nom du Christ⁴¹. Pour libérer son âme de l'enfer et la placer dans le sein du patriarche Abraham, il s'adresse à une Cour céleste étrangement vaste : la Vierge Marie, les bienheureux Gabriel, Raphaël, Michel et les « autres esprits des ordres angéliques », Jean-Baptiste et autres patriarches et prophètes, Jean l'Évangéliste, Pierre, Paul, André, Jacques, Barthélemy, Matthieu et autres apôtres et évangélistes, Etienne, Laurent, Denis, Maurice et leurs compagnons Georges, Christophe, Quentin et autres martyrs, Martin, Nicolas, Julien, Louis de France et Louis de Marseille, Antoine et Thomas d'Aquin⁴² et autres confesseurs, Marie Jacobé, Marie Salomé, Catherine, Madeleine, Marthe, Agnès, Marie l'Égyptienne, Marguerite de Sicile, Elisabeth, Claire et toutes les vierges, saints et saintes. Liste des intercesseurs où se mêlent les hiérarchies célestes traditionnelles, les nouveaux venus des ordres Mendicants, les saints de la famille, les saints guérisseurs et régionaux, et où la place des femmes est loin d'être négligeable. De même que le duc a désiré que l'obit retentisse dans le plus grand nombre de lieux possible, ainsi embrasse-t-il dans sa supplique le plus de monde possible⁴³.

A l'opposé, un demi-siècle plus tard, la reine Yolande, beaucoup plus laconique, commence son testament « au nom du Père et du Fils »⁴⁴, confesse sa foi catholique, réclame le pardon, exprime sa foi en Dieu Créateur et en la Trinité, évoque la fin du monde et le Jugement Dernier, et se recommande à la Vierge Marie, saint Michel, saint Pierre et tous les saints. Louis II s'en remet à la Vierge Marie, à Gabriel, Raphaël, Michel,

40. Sans oublier le souci, plus terre à terre, de ne pas mourir intestat.

41. Deux cent trente mots de considérations religieuses dans le préambule du testament de Louis II en 1417 contre quatre cent soixante-treize dans le testament de Louis I^{er} en septembre 1383 ! L'évolution est à l'inverse de celle constatée par J. CHIFFOLEAU, *op. cit.*, p. 106. Il est vrai que les princes sont des cas d'espèce.

42. Thomas d'Aquin a été canonisé en 1323 : A. VAUCHEZ, « La canonisation de saint Thomas et de saint Bonaventure : pourquoi deux siècles d'écart ? » 1274, *année charnière, mutations continues, colloque international C.N.R.S. Lyon-Paris 30 septembre-5 octobre 1974*, Paris, 1977, pp. 753-767.

43. Dans quelle mesure cette culture religieuse du prince a-t-elle pu être marquée par l'entourage ecclésiastique ? Le chancelier Jean Le Fèvre ? son confesseur, frère Jean Lermite (Dominicain ? Franciscain ?). Même question pour Louis II, dont le confesseur, en 1410, est frère Pierre Petrégaut, maître en théologie, de l'ordre des Frères Prêcheurs - Archives Nationales P 1334¹⁷, n° 42. On sait l'influence qu'ont pu avoir sur le roi René l'observance et Bernardin de Sienna.

44. Louis II commence son testament de 1410 par « In nomine Domini Jhesu Christi, amen », et celui de 1417, par « In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen ». Archives Nationales P 1334¹⁷, n° 42, 44 et 52.

Jean-Baptiste, Jean l'Évangéliste, Pierre, Paul, André, Jacques et Barthélemy, à tous les martyrs, confesseurs et vierges. René, en 1453, se contente de la Vierge Marie, Michel, Gabriel et Raphaël, et, en 1474, il se recommande simplement à Dieu Créateur, à la Vierge Marie et à toute la cour céleste. En 1434, Louis III ne mentionne que la Vierge Marie et la Cour céleste. La Vierge Marie demeure la grande médiatrice. Le nombre des intercesseurs diminue⁴⁵, la Cour céleste tend à devenir une abstraction. Ce mouvement de décantation s'effectue parallèlement à la simplification du cérémonial funèbre.

Les legs pieux s'inscrivent dans l'économie du salut et ils permettent aussi de tester la piété des princes et princesses. Fondation de chapelles, avec personnel desservant et rente, là où le service anniversaire est le plus lourd, et, en premier lieu, créée par Louis I^{er}, une à la Sainte Chapelle avec quatre clercs, quatre chanoines et quatre chapelains, à la nomination par moitié du roi de France et du successeur du duc, pour en assurer l'office perpétuel rémunéré par une rente de 3.000 l t assise sur les revenus de Normandie⁴⁶. Chapelles (deux) à Saint-Denis, Maubuisson, la Boissière. A Saint Jean d'Angély, Louis I^{er} fonde, avec messe anniversaire, une chapelle en l'honneur de saint Jean-Baptiste pour lequel il fait montre d'une dévotion particulière⁴⁷. Quatre mois plus tard, en décembre 1383, le prince confirme les chapellenies de la Sainte Chapelle, Saint-Denis, Saint-Maximin, Sainte-Marthe de Tarascon, oublie Maubuisson, la Boissière, Saint-Jean d'Angély, ajoute les cathédrales d'Angers, Le Mans, Tours et Saint-Martin de Tours inexplicablement omises dans le premier testament, ainsi que Sainte-Croix d'Orléans (une chapelle), Chartres (quatre chapelles) et, au risque de déplaire aux Provençaux, la Madeleine de Vézelay⁴⁸. Louis II se contente de laisser une rente au clergé des églises et abbayes élues pour la sépulture et l'obit (Tours, Angers, Le Mans, Chartres, Saint-Denis) sans créer de chapellenies. En 1410, il fonde six chapelles avec douze clercs à Sainte-Marie « Divitis » de Tours⁴⁹, une à Saint-Antoine en Viennois sans en préciser la rente afférente. Pas de chapellenie dans les testaments de Louis III et de Yolande. Le roi René, comme son père mais en restreignant le choix, promet une rente en nature aux deux nécropoles choisies et une chapelle à Saint-Antoine de Pont-à-Mousson.

45. Là encore, constatons une évolution inverse de celle des hommes d'Avignon et du comtat Venaisin : J. CHIFFOLEAU, *op. cit.*, pp. 358 sq.

46. Louis I^{er} possède en Normandie une rente sur les halles et la vicomté de l'eau à Rouen. Archives Nationales P 1334¹⁷, n° 33.

47. L'intérêt du prince pour Saint Jean d'Angély est à rattacher à sa politique « océane » : cf. sa percée en 372-73 en direction de Talmont, les Sables d'Olonne, les îles de Ré et d'Oléron après tractations avec Isabelle d'Avagour, tante de Marie de Blois. Archives Nationales P 1341, n° 536.

48. Archives Nationales P 1334¹⁷, n° 33.

49. *Ibid.*, n° 42. Le collège de Notre-Dame la Riche à Tours a été fondé par sa mère, Marie de Blois, en août 1387, avec une rente de 240 l t assignée sur la châtellenie de Chaillé : Jean LE FEVRE, *op. cit.*, p. 388.

Louis I^{er} joue de l'ambivalence de la charité, mi-cœuvre de salut, mi-volonté de gloire, en faisant vœu de fonder en Italie quatre monastères : un de moines noirs, cent religieux vivant selon la règle de Cluny, en l'honneur de la Trinité à Caserte, en terre de Labour ; un de Chartreux, au nombre de vingt-quatre, sous le vocable de la Vraie Croix, près de Capoue ; un couvent de cent sœurs de l'ordre des Frères Prêcheurs, dédié à Notre-Dame et situé près de Naples ; enfin, un monastère de trente religieux Célestins, au nom de la Madeleine, dans la ville de Naples. Tous royalement dotés de rentes superlatives, 6.000 florins pour le premier, 4.000 et 2.000 florins respectivement pour le troisième et le quatrième. Mais ce que le duc désire encore plus laisser derrière lui est un collège « de plus grande rente que tous ceux qui sont à Paris » et sis évidemment dans la capitale du royaume de France : collège d'écoliers en grammaire, arts, décret et théologie avec un nombre égal d'étudiants dans chacune de ces quatre facultés et un nombre total égal à celui du collège de Navarre, avec des bourses équivalentes. Il comprendra trois nations : royaume de Sicile, Anjou + Touraine et Maine, Provence et Forcalquier ayant à leur tête le chancelier du royaume (de Sicile), l'abbé de la Boissière et le Juge-Mage de Provence, il comptera autant d'officiers que le collège de Navarre, ainsi que six chapelains et six clercs chargés de dire deux messes quotidiennes à son intention et celle de son épouse⁵⁰. L'orgueil et le regnocentrisme du prince sont patents à travers cette ultime volonté qui n'exclut pas la quête d'une popularité posthume, à défaut d'en avoir joui de son vivant.

Plus courants et moins dispendieux, les dons d'objets précieux aux divers sanctuaires témoignent de la piété-charité des princes d'Anjou-Provence. L'offrande la plus répandue, qui sacrifie à la mode du temps, sont les parements d'autel, autres « capellae »⁵² aux formes variées. Louis I^{er} conseille de faire des chapelles dans des tissus d'or et de soie et de les distribuer aux églises. Louis II et la princesse Yolande multiplient les dons de ces « capellae », simples ou accompagnées d'ornements ecclésiastiques, d'une valeur de 500 à 600 l t. Aux établissements religieux d'Angers, du Mans, de Tours, de Chartres, de Saint-Denis, le prince ajoute Saint-Michel au péril de la mer, Saint-Maximin, Sainte-Marthe de Tarascon, les Célestins

50. Archives Nationales P 1334¹⁷, n° 33. On peut remarquer que deux de ces couvents devaient atteindre le chiffre prestigieux de cent religieux ou religieuses, et on peut rapprocher le projet de Louis I^{er} du couvent de cent Dominicaines de la fondation royale de Charles II, en 1289, de Notre-Dame de Nazareth à Aix : N. COULET, « Un couvent royal : les Dominicaines de Notre-Dame de Nazareth d'Aix au XIII^e siècle », *Cahiers de Fanjeaux* 8, op. cit., pp. 233 sq.

51. Archives Nationales P1334¹⁷, n° 33. Ce collège n'a sans doute jamais vu le jour : J. FAVIER, *Paris au XV^e siècle, 1380-1500*, Nouvelle Histoire de Paris, 1974, p. 95.

52. F. ROBIN, « Les chapelles seigneuriales et royales françaises au temps de Louis XI », in *La France de la fin du XV^e siècle, renouveau et apogée, 5^e centenaire de la mort de Louis XI*, colloque international du C.N.R.S., Tours, octobre 1983.

d'Avignon et les couvents des Frères Mineurs de Guingamp et de Marseille⁵³. En 1442, la princesse cède à l'église collégiale Saint-Laud d'Angers une « chapelle de drap de soie noire garnie de chasubles pour diacres et sous-diacres⁵⁴ ». Parfois le testateur préfère léguer une somme d'argent pour l'achat d'ornements ecclésiastiques, comme, en 1417, Louis II aux églises Sainte-Marie de Saumur, Sablé, La Ferté-Bernard en Anjou et Maine, ainsi qu'à Saint-Louis de Marseille, Saint-Victor et Saint-Honorat en Provence. Le même prince demande que l'on apporte à Saint-Maurice d'Angers le reliquaire du Saint Sacrement qu'il a fait faire à Paris pour « porter le corps de Dieu dans la procession » avec chapelle et « pallia ». Le duc serait-il associé à la genèse de ce célèbre rituel qu'Angers a conservé jusqu'à très basse époque ?⁵⁵ Le roi René cède à la cathédrale Saint-Maurice une belle croix d'or à pied d'argent doré et, cadeau inestimable, la tapisserie de l'Apocalypse qu'il a héritée de sa mère⁵⁶. Louis I^{er}, dont l'orfèvrerie comptait plusieurs milliers de pièces, n'en a cédé aucune dans un quelconque sanctuaire dans ses testaments⁵⁷. Il est vrai qu'à l'heure de sa mort, ce trésor était en partie dilapidé.

Enfin, les princes laissent de l'argent destiné aux réparations des bâtiments religieux et des châsses-reliquaires ou à leur achèvement. Les travaux de l'église du couvent de Saint-Maximin traînent en longueur et préoccupent Louis I^{er} et Louis II qui donne 1.000 l t à cet effet, et René qui offre 6.600 l t à étaler sur dix ans en rente annuelle de 660 l t. Pour une raison identique, Sainte-Marthe de Tarascon bénéficie des largesses des deux premiers ducs. Le couvent des Frères Mineurs de Tarascon reçoit 400 l t de Louis II, et l'église Saint-François de Cosenza, 100 ducats de Louis III. René songe à faire édifier ou achever la chapelle Saint-Bernardin du couvent franciscain d'Angers, Saint-Pierre de Saumur et la Baumette de Chanzé⁵⁸. Le fondateur de la dynastie veut pourvoir à la réparation de la chaise de la Madeleine à Vézelay, et offre la belle somme de 12.000 florins pour travaux aux châsses de saint Pierre et de saint Paul à Rome au cas où les reliquaires faits au temps du pape Urbain V seraient abimés... Il va jusqu'à envisager de restaurer églises et chapelles de « Sicile » (du royaume de Naples) et désire

53. Archives Nationales P 1334¹⁷, n° 42.

54. Archives Nationales P 1334¹⁷, n° 52, p. 17 v°.

55. *Ibid.*, n° 44 et Archives des Bouches-du-Rhône B 168, p. 77 v°. Cette procession du « Sacre d'Angers » serait donc en place dès le début du XV^e siècle. Cf. F. LEBRUN (dir.), *Histoire du diocèse d'Angers*, Paris, 1981, pp. 96-97. Il ne semble pas que ce reliquaire soit parvenu jusqu'à nous : P.-M. AUZAS, *Trésors des églises angevines*, Catalogue de l'exposition d'Angers, 1960, pp. 23-28.

56. Archives Nationales P 1334¹⁷, n° 52, p. 18 v° et Archives des Bouches-du-Rhône B 168, p. 2.

57. H. MORANVILLE, *Inventaire de l'orfèvrerie et des bijoux de Louis I^{er} d'Anjou*, Paris, 1906, pp. 123-167.

58. René installe des Cordeliers en 1456 à la Baumette de Chanzé, où il fonde chapelle (dédiée à Marie-Madeleine) et couvent, à quelques kilomètres d'Angers.

envoyer 2.000 florins pour réparer Sainte-Catherine du Sinā et accroître son luminaire...⁵⁹

Peut-on trouver quelque originalité à la dévotion des princes d'Anjou-Provence ? Si l'on recense les fêtes choisies, en dehors des jours du décès et des obsèques, pour le cérémonial anniversaire, on trouve : pour Louis I^{er}, la Trinité, le Saint Esprit, Notre-Dame, saint Louis, les reliques, la Croix, saint Denis pour les messes dans la chapelle basse de la Sainte Chapelle ; l'exaltation de la sainte Croix, la Nativité, la décollation de saint Jean-Baptiste, saint Jean l'Évangéliste, les Apôtres, la translation de sainte Marthe et saint Louis de Marseille pour les vêpres. Les mêmes noms reviennent sans cesse. Il est difficile de distinguer le culte du sanctuaire et le culte du saint patron de ce sanctuaire ou des reliques qu'il abrite. Pour certains hauts lieux, la synthèse historique est ancienne, pour d'autres, elle est presque contemporaine : création de la Sainte Chapelle par Louis IX, fondation de Saint-Maximin par les Capétiens cadets⁶⁰. En plaçant leur foi dans le sillage de leurs ancêtres ou prédécesseurs illustres, les Valois d'Anjou-Provence se proclament de leur race. La continuité politique passe par la fidélité aux mêmes sanctuaires et aux mêmes saints. Abstraction faite des élans conquérants et éphémères du prince fondateur, la carte dévote de cette Maison est simple : Saint-Denis, Sainte Chapelle, Notre-Dame de Chartres concilient sentiment familial et sensibilité religieuse ; Saint-Maurice d'Angers, Saint-Julien du Mans et Saint-Martin de Tours symbolisent la maturité de l'État angevin ; l'adoption progressive des plus récents sanctuaires provençaux, qui continuent de s'édifier pendant leur règne, marque l'intégration du pays à l'univers mental des nouveaux comtes, et le glissement de Vézelay à Saint-Maximin la Sainte-Baume s'opère avec la conquête de la Provence⁶¹. De plus antiques pôles d'attraction sombrent dans un semi-oubli, qu'il le faille imputer à la mode ou au choix politique. Le culte des saints protecteurs en vogue à la fin du Moyen Age incite les princes à sacrifier à saint Michel et à saint Antoine. Quant aux ordres religieux servant d'intermédiaires, la faveur dont jouissent les ordres Mendiants ne se dément pas : les quatre grands ordres Mendiants de Paris et des capitales de l'apanage, les frères Mineurs de Marseille, Guingamp et Cosenza, les sœurs dominicaines de Prouille. Louis I^{er} semble avoir une prédilection pour l'ordre des Prêcheurs, il place Thomas d'Aquin au rang des intercesseurs et, par deux fois, manifeste son intérêt pour les sœurs ; mais son

59. Archives Nationales P 1334¹⁷, n° 33.

60. M.-H. VICAIRE, « Le développement de la province dominicaine de Provence (1215-1295) », in *Cahiers de Fanjeaux* 8, op. cit., p. 43. C'est Charles II, en 1295, qui fonda le couvent dominicain de Saint-Maximin.

61. Sur le problème des reliques de la Madeleine vénérées à Vézelay et en Provence, cf. J.-R. PALANQUE, « Les origines du culte de la Madeleine en Provence », in *Provence Historique*, t. IX, fasc. 38, 1959, pp. 193-200 et Mgr V. SAXER, « Les ossements dits de sainte Marie-Madeleine conservés à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume », in *Provence Historique*, t. XXVII, fasc. 109, 1977, pp. 257-302.

éclectisme le pousse à vouloir fonder des couvents de Bénédictins, Chartreux, Célestins, et Dominicaines. Ses successeurs penchent plutôt du côté des Frères Mineurs, principalement René tout au souvenir de son prestigieux confesseur, Bernardin de Sienne⁶². Cisterciens et Cisterciennes résistent assez bien avec la Boissière, Le Perray-aux-Nonnains et Maubuisson. Là encore, aucune originalité.

Culte de Dieu ou culte des saints ? Le thème de la Passion et la dévotion à la croix s'affirment plus chez Louis I^{er} que chez ses descendants, aussi bien dans les fêtes qu'il privilégie que dans les sanctuaires qu'il élit. Il songe même à transférer l'abbaye de la Boissière à Angers dans l'ancien hôtel du sire de Craon, à la doter de terres et de rentes et à la transformer, en accord avec son abbé, en abbaye de la Sainte-Croix⁶⁴. Il donnerait le nom de la Vraie Croix à l'un des couvents qu'il rêve pour l'Italie, et il n'oublie pas Sainte-Croix d'Orléans pour l'office religieux anniversaire. Le roi René laisse 180 florins de rente à Sainte-Croix de Strasbourg. Tous vénèrent la Vierge, dans les sanctuaires de Notre-Dame de Paris, Chartres, Boulogne-sur-Mer, Tombellaine, sanctuaires de toujours ou sanctuaires exaltés par le conflit franco-anglais, ainsi que dans les trois églises angevines et mancelles, chères au cœur de Louis II : Notre-Dame de Saumur, de Sablé et de la Ferté-Bernard⁶⁵. Curieusement, c'est Louis I^{er} qui songe à « Notre-Dame de la Mer », où il désire trois messes, l'une le jour de la fête de Notre-Dame, les deux autres pour les fêtes des « sœurs » de la Vierge Marie⁶⁶.

Bref, les princes d'Anjou-Provence participent de la sensibilité religieuse de leur temps et s'intègrent aux courants dévôts du royaume et de l'Occident. Rien ne les distingue de la société qui les entoure, sinon la constante du culte familial et l'attachement à tel saint ou tel sanctuaire. Rien ne les oppose à leurs sujets⁶⁷. Les efforts de René pour implanter en Anjou,

62. Pour les rapports de la première Maison d'Anjou-Provence avec l'ordre des Frères Mineurs en Italie, cf. P. GRATIEN, *Histoire de la fondation et de l'évolution de l'Ordre des Frères Mineurs*, Paris, Gembloux, 1928, t. 2, appendice III : les Frères Mineurs et les affaires politico-religieuses de la Chrétienté.

63. La mémoire sélective des princes d'Anjou-Provence, à quelques notoires exceptions près, en ce qui concerne les abbayes ne remonte guère au-delà de l'ordre Cistercien, et n'embrasse naturellement pas tout le passé de leurs États. Fontevraud, nécropole des Plantagenets, fait partie de ces oublis. Cf. R. FAVREAU et J. ISOLLE, *Eglises et abbayes de l'Anjou*, Paris, 1969, pour les vagues successives de fondations de l'Anjou.

64. A l'abbaye cistercienne de la Boissière est conservée depuis le XIII^e siècle la relique de la Vraie Croix d'où est issue la croix d'Anjou : R. FAVREAU et J. ISOLLE, *op. cit.*, p. 12.

65. Quelle est la mystérieuse Notre-Dame de « Liance » à laquelle s'adresse la dévotion, à un siècle d'intervalle, de Louis I^{er} et de René ? Archives Nationales P 1334¹⁷, n° 33 et Archives des Bouches-du-Rhône B168, p. 7 v^o. On peut suggérer Liesa = Lièze, Notre-Dame, prieuré bénédictin du diocèse de Tours ?

66. Le culte des Saintes Maries de la Mer existe déjà à la fin du XIV^e siècle. Cf. J. CHIFFOLEAU, *op. cit.*, p. 378.

67. L'étude des noms donnés aux enfants de la famille n'apporte pas grand chose de

à Chanzé, le culte de la Madeleine constitue peut-être la seule tentative originale. La lecture politique de la religion princière est sans conteste plus signifiante.

La pitié accompagne parfois la piété ; du moins les pauvres ont-ils leur part à l'œuvre du salut. Louis I^{er} sollicite explicitement leurs suffrages en requérant la prieure de la Maison-Dieu de Notre-Dame de Paris d'inciter ses hôtes à prier pour le prince et les siens à chaque anniversaire et tous les vendredis. Dans son premier testament, le duc envisage la création d'un hôpital à Tarascon⁶⁸, qui lui tient à cœur, et d'un autre à Naples, et lègue des « tapis » aux pauvres des Maisons-Dieu de Touraine, Anjou, Maine et Paris, ainsi que de l'argent provenant de la vente de meubles. Peu après, il espère une fois ses affaires réglées et ses dettes payées, la distribution du surplus (?) aux pauvres orphelins, filles à marier, églises à réparer. Avec Louis II la comptabilité intervient : en 1410, 15 deniers aux pauvres qui assistent aux obsèques et 2 sous 6 deniers à chaque pauvre des aumôneries d'Anjou et du Maine. Or il donne également 2 sous 6 deniers à chaque prêtre pour une messe. En 1417, 10 deniers à 15.000 pauvres et toujours 2 sous 6 deniers par messe pour chacune des 15.000 qu'il réclame pour son âme⁶⁹. Dans l'économie du salut, un pauvre vaut une messe, valeur pour valeur en 1410, chiffre pour chiffre en 1417 ! Cette équivalence disparaît avec la reine Yolande qui laisse 1.000 l t pour les aumônes en 1442. René, en 1474, désire que soit perpétuée en l'église d'Angers la coutume par lui instituée d'une procession et d'une distribution de pain et de vin « a cause de lune des ydries esuelles nostre Seigneur fist miracle en conversion de aue en vin », hydrie que le prince aurait léguée à la dite église et laisse pour cela 30 livres de rente⁷⁰. Pour le jour de ses obsèques et pour le septième jour (il est le seul à prendre en compte ce « septème »), il lègue la même somme que sa mère, 1.000 l t à répartir entre les pauvres filles à marier, les pauvres malades et indigents des campagnes, les pauvres ladres et les hôpitaux « mal garnis de lis, linceulx et autres choses nécessaires »⁷¹.

plus : Louis, Charles, Jean, noms capétiens, comme Marie et Marguerite. On sait que René doit son nom au culte que son père vouait à saint René, supposé être le premier évêque d'Angers. Le culte de saint Nicolas en Lorraine est sans doute pour quelque chose dans l'insolite prénom du petit-fils de René. La vogue du nom Antoine s'affirme dans le Comtat aux XIV^e-XV^e siècles : cf. J. CHIFFOLEAU, *op. cit.*, p. 380.

68. Cet hôpital, qui devrait percevoir une rente de 2.000 l t, serait appelé hôpital Sainte-Marthe. A l'entrée, le prince souhaite une « image », sculptée et peinte, représentant sainte Marthe recevant Jésus Christ et Louis et sa femme à genoux. Archives Nationales P 1334¹⁷, n° 33.

69. En 1410, Louis II demande que l'on distribue aux pauvres églises paroissiales d'Anjou et du Maine la somme provenant de la vente d'un calice d'argent (400 l t), ainsi que des vêtements sacerdotaux. Archives Nationales P 1334¹⁷, n° 42.

70. Cette hydrie est un vase antique, dit urne de Cana, en porphyre rouge, qui se trouve au Musée archéologique Saint Jean à Angers. Cf. P.-M. AUZAS, *Trésors... op. cit.*, p. 15.

71. Archives des Bouches-du-Rhône B 168, pp. 3 v° et 4 r°. Ce stéréotype connaît

Parmi les « pauperes Christi », il en est qui pèsent plus lourd que d'autres. Peut-on parler de remords ? Pour « décharger son âme » de la guerre que ses gens ont menée dans les comtés de Provence et de Forcalquier, Louis I^{er} veut partager 50.000 francs entre églises, hôpitaux, maladreries, pauvres de ces pays, après une enquête destinée à évaluer les dommages subis, principalement dans les terres d'Arles et de Tarascon, en Camargue et du côté de Notre-Dame de la Mer. Anjou, Maine et Touraine se contenteront de 20.000 francs en compensation des tailles et subsides levés. Dans son deuxième testament, il ajoute à ces sommes 50.000 francs pour les sénéchaussées de Beaucaire, Carcassonne et Toulouse « qui seront donnez, distribuez en la maniere que dit est en retour des pertes et dommaiges que le peuple a soustenus et euz tant comme nous en avons eu le gouvernement tant pas les genz d'armes que nous y avons tenuz... et aussi par execucions rigoreuses sur le fait des aides et des subsides que nous y avons fait lors, pour le salu des âmes de ceulx qui mors y ont esté... ou renduz fuitifs de leur pais dont nous pourrions avoir esté cause »⁷². Le prédateur se souvient de la spoliation du Languedoc, source première de sa fortune, et offre réparation... On ne saurait plus lucidement évaluer le prix de l'édification de la principauté : ruine du Languedoc, guerre et désolation sur les marges provençales, impositions extraordinaires dans l'apanage. D'où le duc aurait-il pu tirer les sommes d'argent prêtées au pape Grégoire XI et dont il réclame le solde au successeur de ce dernier, sinon du Languedoc⁷³ ? Il a le sentiment que son action politique a été voulue par Dieu, mais les moyens, contestables, ont mis son âme en péril.

La remise en ordre ante mortem passe aussi par le souci de la « familia » des serviteurs, mal payés ou impayés, parfois créanciers de leurs maîtres. Tous, princes et princesses, recommandent que l'on paie les gages qui ne l'auraient pas été, et Louis I^{er} énonce le chiffre de 80.000 francs à cette intention ! Les préoccupations domestiques de la reine douairière Yolande emplissent de nombreux paragraphes de son testament, et elle énumère méticuleusement fournisseurs et familiers à qui sont dûs gages ou créances. Elle n'oublie ni son maître d'hôtel, Guillaume Treslin (150 l), ni son confesseur, frère Guillaume Hérault (100 l de pension sur le grenier de

quelques variantes en Occident : cf. M.-Th. LORCIN, *Vivre et mourir en Lyonnais à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1981, pp. 149 sq.

72. Archives Nationales P 1334¹⁷, n° 34. Louis I^{er} a été gouverneur général du Languedoc de 1365 à 1380. Cf. E.-R. LABANDE, « L'administration du duc d'Anjou en Languedoc aux prises avec le problème du blé - 1365-1380 », in *Annales du Midi*, 1950, pp. 5-14. Article qui se situe en deçà du jugement que le prince porte sur son action dans ce testament.

73. Le prince a prêté de l'argent à Grégoire XI et à Clément VII. Dans son premier testament, il réclame 70.000 francs restants de la dette de 100.000 francs de Clément VII, et ajoute qu'il lui a prêté en outre 40.000 francs. Dans son deuxième testament, il réclame 65.000 francs. Archives Nationales P 1334¹⁷, n°s 33 et 34. J. FAVIER, *Les finances pontificales à l'époque du grand schisme d'Occident*, Paris, 1966, pp. 611-613.

Loudun et 500 l qu'elle lui doit à payer dans les cinq années à venir), ni son « phisicien », ni son apothicaire, ni son pelletier, ni un huissier de Sablé devenu aveugle, ni ses « poullaillères », ni ses filleules, ni les dots promises. Elle prend ses dispositions pour rembourser le solde (1.500 l) d'un emprunt fait pour financer le recouvrement de la ville du Mans, opération confiée à son fils et à « beau cousin Jean, duc d'Alençon »⁷⁴ et elle tient à régler les dettes de son mari à un marchand parisien, soit 1.100 l sur 3.300. Et elle avoue : « Nous disons et declarons pour rendre content ceulx qui y pourroient doubter que tout le plus bel et le meilleur a esté employé pour le fait du Royaume Ditalie et baillé au Roy Loys nostre ainsné filz, dont Dieu ait lame, pour sa conqueste, autre partie cy acquict de doibtes de nostre dit feu seigneur et espoux dont nous demourasmes chargée et aussi en avons mis grant nombre pour la deffense du pays durant que nous avons eu le bail de noz enfans... »⁷⁵ La reine ne meurt pas pour autant dans le dénuement, mais le bilan est assez désenchanté. Quant au sentimental Louis III, il pense à sa nourrice, Jeanne la Hugiart, et à Jean Guiot, son fils (frère de lait du prince ?) à qui il laisse une rente de 300 florins.

Même sans la réflexion de Yolande, les difficultés financières de la Maison d'Anjou-Provence se devinent. Les princes n'évaluent pas le coût global de leurs exigences testamentaires qui, en outre, sont loin d'être toutes chiffrées. Les sommes indiquées traduisent la valeur du service requis, l'estimation de leur « estat », en aucune manière la solvabilité des ducs. Nous ne pouvons en tirer que des indications parcellaires. A office éternel, rémunération sous forme de rente perpétuelle, assise sur d'hypothétiques revenus (gabelle du Rhône, grenier de Loudun, vicomté de l'eau de Rouen, etc.) déjà fortement obérés. René préfère donner une somme globale à charge pour les intéressés de se procurer une rente ; il a recours aussi à la rente en nature. Les aumônes, les réparations doivent être couvertes par un capital versé en une fois, sauf quand René substitue à ce système une rente décennale. Au bout du compte, lequel pèse le plus lourd des 200.000 francs de réparations et de paiement des gages des serviteurs de Louis I^{er} ou des 20.000 francs de rente de ses fondations de prestige ? Et comment les comparer avec le coût des obsèques et de l'immense obit du premier testament du prince, chiffré très partiellement, le second, plus raisonnable, se limitant à 3.600 l t de rente ? Ce qui dépasse quand même les 1.350 l t de Louis II⁷⁶ et, plus encore, les rentes inférieures à 100 l t du roi René, complétées en nature. Le prix des constructions et réparations varie de plus de 9.000 francs avec Louis I^{er}, à moins de 5.000 avec René, entre 1.400 et

74. Jean II d'Alençon, capturé à Verneuil en 1424, est-il déjà libéré en mai 1428, date de l'expédition tentée pour reprendre Le Mans ? Quant au fils de Yolande, il s'agit de René (Louis en Italie, Charles trop jeune).

75. Archives Nationales P 1334¹⁷, n° 52, p. 21 r°.

76. Sans oublier le prix des 15.000 messes du testament de 1417, soit 1875 l t, si l'on s'en tient à 2 sous 6 deniers la messe.

1.600 avec Louis II. Quant aux donations pieuses et aux aumônes, mises à part les indemnités extraordinaires prévues par le fondateur, elles passent de plus de 5.000 francs avec Louis II pour tourner autour de 1.000 francs avec Yolande et René. Bref, si l'on sait que ces clauses sont subordonnées au règlement des dettes et que l'apanage « vaut » 4.000 l t⁷⁸, il est évident que les héritiers et exécuteurs testamentaires des princes seraient bien en peine pour satisfaire à ces volontés.

En dépit des longues dispositions prises par Louis I^{er} dans ses deux testaments pour assurer à son corps une sépulture digne et à son âme le salut éternel, le codicille écrit in articulo mortis, le 20 septembre 1384, à Bari, dans son château, n'est qu'un appel au secours de son fils Louis adressé aux princes du royaume de France⁷⁹. A cette heure dernière, les hantises politiques envahissent son esprit⁸⁰. Sans doute a-t-il conscience d'être en règle sur le plan religieux et confirme-t-il son testament de Tarente. En un siècle, les ducs sont passés de la politique vécue (ou rêvée) à la nostalgie de la politique. En 1417, l'obsession de la rivalité avec la Maison de Bourgogne pousse Louis II à prôner la réconciliation comme une impérieuse nécessité. En 1453 – il est vrai qu'à cette date, l'hostilité des deux Maisons s'est estompée – le roi René revit ses exploits et ses malheurs passés : il désire fonder une église de Frères Mineurs à l'endroit de sa guerre avec le duc de Bourgogne (Bulgnéville ?). Et s'il rêve à Jérusalem, c'est en pèlerin et pour le salut de son âme : si le vœu qu'il a fait, inaccompli en 1453 et en 1474, l'est encore à sa mort, il laisse 3.000 ducats à l'homme qui le remplacera⁸¹. Son aïeul parlait, lui, de Jérusalem en conquérant virtuel : depuis douze ans, écrit-il en 1383, il a le désir de se rendre au Saint Sépulcre, et ce désir s'est accru depuis qu'il est devenu roi de Jérusalem ; il souhaite donc honorer sa foi et conquérir son royaume, si le pape et les cardinaux l'aident. Outre les dons prévus pour les églises du Saint Sépulcre et de Notre-Dame de Josaphat, il destine aux églises et aux hôpitaux toutes les rentes qu'il pourrait lever là-bas. Dans le testament, il exprime le vœu de fonder un nouvel hôpital à Jérusalem et d'y consacrer le tiers des rentes du dit royaume⁸². Digne héritier de Charles d'Anjou et de ses ambitions méditerranéennes ! De la démesure brouillonne de Louis I^{er} à la retraite nourrie par l'imaginaire du

77. Sommes qui n'ont rien d'excessif, compte tenu de la qualité des testateurs, si on les compare au « prix du passage » des Avignonnais : J. CHIFFOLEAU, *op. cit.*, pp. 213 sq.

78. En 1384, les duchés d'Anjou et de Touraine, le comté du Maine, la baronnie de Château-du-Loir « ne valent mie oultre 4.000 l par an, payées les charges », d'après la reine Marie : Jean LE FEVRE, *op. cit.*, p. 61. En 1430, Bedford se dit prêt à restituer l'Anjou, le Maine et la vicomté de Beaumont contre une rente de 30.000 l : Archives Nationales X 1 a 8.604.

79. Archives Nationales P 1334¹⁷, n° 35.

80. *Ibid.* Au rang de ses préoccupations politico-religieuses, le schisme.

81. Archives des Bouches-du-Rhône B 205, p. 91 r° ; B 168, p. 7 v°.

82. Il désire fonder un nouvel hôpital ou accroître celui de Saint-Jean. Archives Nationales P 1334¹⁷, n° 33.

roi René, on peut percevoir, à travers un siècle d'histoire de la Maison d'Anjou-Provence, un certain sentiment de l'échec, les failles de l'œuvre accomplie, les blessures secrètes. Mais, au milieu du chemin, le solide couple Louis II-Yolande, par la décantation des excès en tout genre du père fondateur, la simplification du catéchisme, l'allègement du cérémonial en même temps que le repli sur un territoire plus réaliste et plus cohérent, n'approche-t-il pas de la lucidité et de l'équilibre ? Cependant que Louis III, le passionné, dans la poursuite de son rêve absurde, parvient à un dépouillement qui frôle l'ascèse.

Marcelle REYNAUD